

## Liste des documents à nous adresser

Le dossier fiscal complété

### VOS IMPRIMES FISCAUX

- La déclaration 2035 **COMPLETE** : 2035, 2035suite, 2035 A et B (et 2035 E si le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €) **sauf si vous la saisissez dans votre espace personnel.**
- L'imprimé **2069 RCI**, à compléter notamment pour : le crédit d'impôt formation (si vous avez suivi des formations payantes et non rémunérées en 2023).
- La déclaration **2036** ou **le tableau de répartition des frais communs**, si vous faites partie d'une SCM ou d'un groupement.

### VOTRE COMPTABILITE

**Vous tenez une comptabilité informatique**, merci de nous adresser :

- l'attestation de conformité de votre logiciel (elle doit être nominative et indiquer l'exercice 2022, veillez à la récupérer dans votre logiciel de comptabilité ou à la réclamer à votre fournisseur),
- le grand livre annuel ou le fichier des écritures comptables (FEC),
- la balance annuelle équilibrée.

**Vous tenez une comptabilité manuelle**, merci de nous adresser :

- les récapitulatifs annuels équilibrés de vos journaux recettes et dépenses ou les dernières pages de l'année si vous avez cumulé vos chiffres.

### AUTRES DOCUMENTS

**Vos documents bancaires :**

- relevé bancaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (ou date de début d'activité),
- relevé bancaire au 31 décembre 2023 (ou date de cessation d'activité),
- le cas échéant, l'état de rapprochement bancaire ou la liste des écritures non pointées au 31 décembre 2023 (ou date de cessation d'activité).
- URSSAF cotisations d'Allocations familiales et CSG** : la notification VOS COTISATIONS : REGULARISATION 2022 / ECHEANCIERS 2023 ET 2024 (annexes 1 et 2), reçus en juin 2023 ou à télécharger le site de l'URSSAF
- CARPIMKO** ou **CARCDSF** ou **CIPAV** : l'AVIS D'APPEL DES COTISATIONS / COTISATIONS DE L'ANNEE 2023,
- Contrats Loi Madelin et/ou Plan d'Epargne Retraite** : les attestations de déductibilité,
- Assurance frais généraux** : l'appel de cotisation (contrat facultatif couvrant les frais permanents en cas de maladie ou d'accident),
- Le relevé annuel d'honoraires **SNIR de 2023** (dès réception) avec la fiche honoraires.

**Vous pouvez transférer ces documents de manière dématérialisée sur le site de l'Angiil, via la rubrique « transfert de document » au sein de votre espace adhérent. Pour vous aider dans cette procédure, veuillez vous référer au document [« marche à suivre »](#).**

Toutefois, si vous ne désirez pas transmettre ces documents via votre espace Extranet, il est toujours possible de nous les envoyer par mail ou par courrier :

Envoyer votre dossier à Balma :

[infos@angiil.com](mailto:infos@angiil.com) ou **12 rue Louis Renault CS 70113**

**31133 Balma CEDEX** (tél : 05.61.58.37.37)